

mécontent , aussi-bien que le Duc du *Maine* son Frere , & l'un & l'autre s'attendoient , dit-on , de jôûir du moins pendant leur vie des mêmes prérogatives qui leur avoient été accordées du vivant de Louis XIV. leur Pere. Voici l'extrait d'un Memoire que le Comte de *Toulouse* a présenté au Roi à ce sujet , & qui merite une particuliere attention.

S I R E ,

C'Est avec un profond respect , que j'ose re-
présenter à Vôtre Majesté , la juste inquié-
tude où je suis , d'un bruit commun qui s'est ré-
pandu , qu'il va paroître une Declaration , par
laquelle on dit que je serai dépouillé d'une par-
tie des Dignitez que je tiens de Vôtre Ma-
jesté.

*Requête
du Comte de
Toulouse
présentée
au Roi.*

Cela ne regarde pas, Sire , ni des titres ni des prétentions , mais seulement la volonté de V. M. qui a été si positivement exprimée dans son Edit de l'année 1717. & dans sa Déclaration du mois d'Août 1718.

Permettez-moi , Sire , de rapporter ici les paroles suivantes de V. M. , quoique je ne puisse le faire que honteusement , puisqu'elles me font plus d'honneur que je ne merite.

Cependant , connoissant l'attachement inviolable que nôtre très-cher & très-amié Oncle le Comte de Toulouse , a pour nôtre Personne & pour nôtre Etat , son zèle pour le bien public , les services importans qu'il a rendus , & les éminentes qualitez dont il est doïé , Nous voyons avec peine que les anciennes Constitutions que Nous venons de rétablir , l'excluent d'un rang dont son merite personnel le rendoit si digne , & qu'il n'avoit même accepté